



DÉCISION DU MAIRE

| | |
|--------------------------------------|---|
| Décision N° 50-2022 | FINANCES <i>Autorisation donnée à la SELA de signer l'accord de participation financière avec le SYDELA pour les travaux de réalisation d'un réseau électrique et télécommunication concernant la tranche 5 bis de la ZAC de la cour des bois</i> |
|--------------------------------------|---|

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération n° 21.4.6 du 7 juillet 2021 autorisant la SELA à signer les marchés de travaux de la Tranche 5 de la Cour des Bois ;

Vu la présentation par la SELA de l'accord de participation financière du SYDELA concernant les travaux de réalisation d'un réseau électrique et télécommunication ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense ont été prévus au Budget annexe de la Cour des Bois 2022,

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser la société SELA à signer l'accord de participation financière et la convention définissant les modalités de réalisation technique et financière avec le SYDELA concernant les travaux d'éclairage public et télécommunication pour l'aménagement de la tranche 5 bis de la ZAC de la cour des bois. Le montant des travaux est estimé à 74 905.73 € HT dont 52 060,06 € HT à la charge de la collectivité.

Article 2. Les travaux sont détaillés comme suit :

- Réalisation d'un réseau électrique à l'intérieur d'une ZAC
- Génie-civil des réseaux éclairage public
- Réalisation d'un génie civil de télécommunication
- Travaux supplémentaires

Article 3. Un acompte de 31 236.04€ HT interviendra à la réalisation des bons de commande travaux. Le montant du solde de participation sera réajusté suivant la facturation réelle des travaux, et les éventuelles taxes supplémentaires appliquées.

Article 4. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 20 septembre 2022

Décision publiée le :

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire de MESANGER

